

**Arrêté temporaire n° 2026-338
Portant réglementation du stationnement**

BRUAY LA BUISSIÈRE

RUE RAOUL BRIQUET

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment l'article R. 417-11,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 16/03/2026 émise par L'ASSOCIATION AVIEE demeurant 232 rue Roger Salengro 62700 BRUAY-LA-BUISSIÈRE représentée par Madame Charlotte OBERT aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,

CONSIDÉRANT que pour permettre le stationnement du camion de l'association LA CRAVATE SOLIDAIRE il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 09/04/2026 RUE RAOUL BRIQUET,

ARRÊTE

Article 1

Le 09/04/2026, le stationnement des véhicules est interdit PLACE BODELOT RUE RAOUL BRIQUET (l'emplacement neutralisé sera équivalent à 10 places de stationnement).

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

L'emplacement neutralisé sera équivalent à 10 places de stationnement.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 3

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

DIFFUSION :

- L'ASSOCIATION AVIEE

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.